

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-052

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 12 (dont un
pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
20/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
20/10/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**DM n°4
Budget primitif 2023**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : SEBASTIEN THERME A DONNE POUVOIR A JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,
Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour parer à un éventuel dépassement de crédits sur les chapitres 011 et 012 réservés respectivement aux charges à caractère général et aux charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

Pour cela, il propose de procéder au virement de 20 000 € réservés aux dépenses imprévues du chapitre 022 au chapitre 11 pour 5 000 € et au chapitre 12 pour 15 000 €, répartis selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20231026-2023_052-DE



DEPENSES FONCTIONNEMENT	
022	
022 Dépenses imprévues	- 20 000
011 Charges à caractère général	
6156 Maintenance	+ 5 000
012 Charges de personnel	
6218 Autre personnel extérieur	+ 7 000
64111 Personnel titulaire	+ 8 000
Total Chapitre 12	+ 15 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à Voglans, le 26 octobre 2023.

**Le Secrétaire
De séance**

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VOGLANS - SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 073-217303296-20231026-2023_053-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-053

Séance du 26 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 12 (dont un
pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
20/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
20/10/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**Attribution des lots 3 et
7A du marché de la
nouvelle médiathèque**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : SEBASTIEN THERME A DONNE POUVOIR A JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de la nouvelle médiathèque, sur le toit de l'actuelle école maternelle, pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée en 2022 avec un premier appel d'offres qui avait été publié en avril auquel seuls 3 lots s'étaient avérés fructueux et attribués par une 1^{ère} délibération au conseil municipal du 02 juin 2022 concernant les lots 3, 5 et 8 ; les lots 1, 2 et 9 ayant donné lieu à une négociation validée par le conseil municipal du 27 juin 2022. Un 2^{ème} appel d'offres avait été publié le 13 juin 2022, scindant le lot 7 en 3 lots distincts, à l'issue duquel le conseil municipal du 29 août 2022 avait attribué les lots 4, 6, 7A, 7B, 7C. La construction de la médiathèque avance, depuis son commencement en fin d'année dernière, cependant, suite à la liquidation de l'entreprise ERB pour le lot 7A -cloisons sèches-isolation-faux plafonds- et à l'absence d'intervention de l'entreprise Etanchéité BTP Val Gelon pour le lot 3 Etanchéité, donnant lieu à résiliation du marché, un nouvel appel d'offre a été émis le 6 octobre pour ces deux lots.

Pour le lot 3 Etanchéité, cinq entreprises ont répondu. Pour le lot 7A, cloisons sèches-isolation-faux plafonds, quatre entreprises ont répondu.

Au vu des critères d'attribution (40% prix 60 technique), du résultat des négociations et du classement des offres définitives pour les deux lots. La commission de la commande publique du 26 octobre propose de retenir. Il vous est ainsi proposé de retenir :

- Pour le lot 3 – Etanchéité
Geneux Dancet France
232 rue Louis Armand
73 800 Montmélian
Montant : 112 727.80€ HT

- pour le lot 7A- Cloisons sèches- Isolation-Faux plafonds
Million
La Matassine
73 370 Le Bourget-du-Lac
Montant : 43 506.68 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 26 OCTOBRE 2023



**Le Secrétaire
De séance**

**LE MAIRE
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20231026-2023_054-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-054

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Pour : 12 (dont un
pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

DATE DE LA CONVOCAATION
20/10/2023

POUVOIRS : SEBASTIEN THERME A DONNE POUVOIR A JEAN NOIRAY

DATE D'AFFICHAGE
20/10/2023

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

OBJET
de la
DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède les murs du commerce du centre jusqu'ici dénommé « pizzeria Quadrifoglio », sis au 30 chemin de Sonnaz, 73420 Voglans. Ce commerce ayant cessé toute activité, le fonds ainsi que le matériel sont mis en vente aux enchères en date du 6 novembre 2023, à 11h, sur place.

**Acquisition de fonds de
commerce**

Dans sa volonté de maîtriser les activités des commerces du centre-bourg, la commune, en tant que bailleur, souhaite conserver cette maîtrise du choix et de la destination de ses locaux commerciaux. Aussi est-il envisagé le rachat de ce fonds de commerce et du matériel présent afin de maîtriser l'ensemble des murs et du fonds.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le montant de la mise à prix est à 15 000 €. L'estimation est évaluée à 25 000 €.

Le

Afin de pouvoir permettre à la commune de réaliser l'acquisition du fonds de commerce, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à participer à cette enchère avec un plafond maximum d'enchérissement fixé à 60 000 €.

**et Publication ou
Notification**

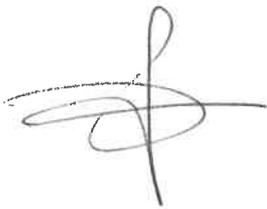
Le

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la disponibilité au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du fonds de commerce de la « pizzeria Quadrifoglio » et de son matériel selon les descriptions et les conditions susmentionnés pour un montant maximum de 60 000 €.

Fait et délibéré à Voglans, le 26 octobre 2023



**Le Secrétaire
De séance**

**LE MAIRE
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20231026-2023_055-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-055

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 12 (dont un
pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
20/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
20/10/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**Avenant service intérim
Centre de gestion de la
Savoie**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : SEBASTIEN THERME A DONNE POUVOIR A JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles L332-23, L332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 mars 2023, à savoir :

Intervention	Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2023
Journée	370 euros
Demi-journée	200 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérante, il faut conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

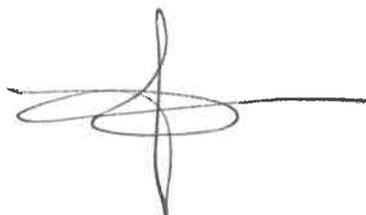
VU le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48.

VU la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait et délibéré à Voglans, le 26 octobre 2023



Le Secrétaire
De séance

**LE MAIRE
YVES MERCIER**

